



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Livret académique d'accueil du fonctionnaire stagiaire premier degré 2020-2021



**Le mot de bienvenue  
du Recteur de la région Provence Alpes Côte d'Azur  
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille**

Madame, Monsieur,

Vous êtes lauréat du concours de professeur des écoles et je vous en félicite chaleureusement.

Le métier d'enseignant est à la fois passionnant et essentiel pour l'avenir des élèves qui nous sont confiés, mais aussi pour celui de la société et de la Nation.

Le travail que vous accomplirez en faveur de la réussite de vos élèves est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Dans le cadre du projet d'académie, contextualisé dans son volet départemental, vous enseignerez les programmes nationaux et vous réaliserez, souvent en équipe et en relation avec des partenaires, des actions éducatives valorisantes et pourvues de sens.

Tout au long de votre carrière, soyez convaincu(e) de l'importance primordiale du travail que vous réalisez en classe, auprès des élèves. Soyez également assuré(e) du soutien de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'académie d'Aix-Marseille scolarise 295 000 élèves au sein de 1965 écoles, réparties sur l'ensemble de son territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents échelons est primordiale.

Ainsi, vous exercerez dans une école placée sous la responsabilité d'un directeur, au sein d'une équipe pédagogique, dans le cadre d'un projet d'école ayant conduit à faire un diagnostic des acquis et besoins des élèves, à définir les priorités et modalités d'action les plus pertinents pour eux.

Les relations que vous développerez avec les familles, la commune et les partenaires de l'école seront d'une grande importance dans la prise en compte des besoins de chacun de vos élèves et l'élaboration des projets conçus à leur attention.

La confiance faite aux équipes est au cœur des principes qui guident l'action des services placés sous ma responsabilité.

Vous serez accompagné(e), cette année et tout au long de votre carrière, par une équipe de circonscription dirigée par un inspecteur du premier degré. Au-delà de la mission de contrôle qui lui est confiée, ce dernier est garant de l'aide à apporter aux enseignants et de la mutualisation d'approches didactiques ou de pratiques pédagogiques efficaces.

Vous obtiendrez également l'appui des équipes départementales placées sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Ce dernier est chargé de décliner la politique académique à l'échelle du territoire qui lui est confié. A ce titre, il gère le personnel et construit des dispositifs de formation, rend efficaces les relations avec les usagers et les partenaires, institutionnels et associatifs.

Le dispositif d'accueil mis à votre disposition vise à vous accompagner dans votre début de carrière. Il comprend des temps de rencontre et de formation, organisés en partenariat avec les formateurs de l'ÉSPÉ, ainsi que ce livret destiné à vous fournir les premiers repères nécessaires.

Je vous souhaite une très bonne entrée dans la carrière d'enseignant(e).

# Sommaire

I : le professeur d'école (P.E) fonctionnaire d'état

II : le P.E travaillant au sein d'une région académique

III : Le P.E au sein d'une académie

Chapitre 4 : le P.E au sein d'un département

Chapitre 5 : le P.E au sein d'un réseau

Chapitre 6 : le P.E au sein d'une circonscription

Chapitre 7 : le P.E au sein d'une école

Chapitre 8 : le P.E au sein d'une classe

Chapitre 9 : le P.E (étudiant) en formation en alternance à l'INSPE

# I - Le professeur d'école fonctionnaire d'Etat

Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale  
Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

## A- L'État

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés

- de la Révolution de 1789
- de lois votées entre 1881 et 1889
- de lois votées sous les IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> Républiques
- de la Constitution du 4 octobre 1958 qui érige « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés » comme un devoir de l'État.

Ces principes fondateurs réaffirmés dans chacune des lois relatives à l'école sont au quotidien les lignes de force de notre action.

- La liberté d'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

Le ministre nommé par le président de la République élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'appuie sur quatre grandes évolutions :

- l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans
- l'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans
- le pré-recrutement des enseignants
- la création d'un service public de l'École inclusive.

## B- Droits et devoirs du fonctionnaire

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques :

- Il respecte et fait respecter la personne de chaque élève
- Il est attentif au projet de chacun
- Il respecte et fait respecter la liberté d'opinion
- Il est attentif à développer une attitude d'objectivité
- Il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité.
- Il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.

- Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels,

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

## 1- Les droits du professeur des écoles

Les professeurs des écoles, de par la loi (83-634 du 13/07/1983, loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) possèdent des garanties :

- Recrutement par concours
- Communication des notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, entretiens d'évaluation et droit d'accès à son dossier individuel
- Droit à rémunération après service fait et à l'application des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale
- Droit aux congés annuels, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de formation professionnelle, pour formation syndicale et droit à la formation permanente
- Liberté d'opinion et égalité de traitement : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique »
- Droit au respect de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel)
- Droit syndical et participation des délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière
- Droit de grève
- Protection juridique de l'administration contre les poursuites, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont le fonctionnaire pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, ainsi qu'à la réparation du préjudice dès lors qu'une faute personnelle détachable de ses fonctions ne lui est pas imputable,
- Droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an

## 2- Les obligations du professeur des écoles

Comme fonctionnaires, les professeurs des écoles :

- Consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (interdiction de cumul sauf dérogation à solliciter auprès du DASEN),
- Assurent l'obligation de surveillance. L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent.
- Sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal

- Doivent faire preuve de discrétion professionnelle et doivent respecter les principes de neutralité, de laïcité et de continuité du service public
- Ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public
- Sont responsables, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, de l'exécution des tâches qui leurs sont confiées et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public)
- Ne sont pas dégagés des responsabilités qui leur incombent par la responsabilité propre de leurs subordonnés
- Sont soumis à la durée annuelle du travail dans la fonction publique de l'État, qui est fixée à 1607 heures, sauf statut particulier (les obligations de service dues par les personnels enseignants devant les élèves varient de 15 à 27 heures hebdomadaires selon les corps d'appartenance)
- S'exposent à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction de droit commun commise dans le cadre de leur vie privée.

## C- Durée du temps de travail et obligations de service

En référence à la [circulaire 2013-019 du 04/02/2013](#) et au décret 2008-775 du 30 juillet 2008

### 1- Le service des enseignants du premier degré est ainsi organisé :

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

**Le service des fonctionnaires stagiaires** s'organise en douze heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et cinquante-quatre heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les stagiaires concernés.

**Les cinquante-quatre heures** annuelles de service se répartissent ainsi :

Trente heures consacrées (60 h pour les P.E à temps complet)

- A des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 18 heures.
- A l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles. Le

temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 12 heures.

- aux relations avec les parents,
- à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

Douze heures forfaitaires (24 h pour les P.E à temps complet) consacrées :

- A des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle),
- A l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

Neuf heures (18 h pour les P.E à temps complet) consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

Trois heures (6 h pour les P.E à Temps Complet) pour la participation aux conseils d'école obligatoires.

## 2- Les autorisations d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au personnel enseignant en référence à la [circulaire 2002-168 du 2 août 2002](#)

Il convient de distinguer **les absences accordées de droit** (travaux d'une assemblée publique électorale, autorisation d'absence à titre syndical, participation à un jury de la cour d'assises, examens médicaux obligatoires dont ceux liés à la grossesse) et **les autorisations d'absence facultatives**.

Ces dernières ne constituent pas un droit. Ces mesures relèvent d'un régime de bienveillance dont le bénéfice est subordonné à des exigences institutionnelles précises destinées à garantir la compatibilité de préoccupations extra-professionnelles avec la continuité et la qualité du service public. Il appartient au directeur académique d'accorder les autorisations d'absence facultatives avec maintien ou non du traitement. Par dérogation à ce principe général, celles dont la durée est inférieure ou égale à une demi-journée sont traitées sous la responsabilité exclusive des inspecteurs d'éducation nationale chargés d'une circonscription.

Les absences non prévisibles (sur les temps obligatoires de travail : temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation) feront toujours l'objet d'une régularisation.

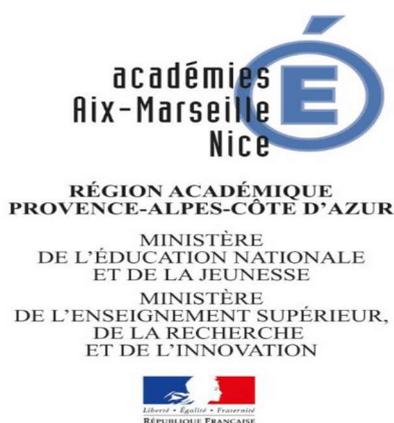
## D- Textes officiels et réglementaires

- Le ministère de l'éducation nationale met en application les lois votées par l'Assemblée Nationale dont les décrets qui sont publiés dans le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN). C'est le référent professionnel de tout enseignant. Il est indispensable de s'y conformer. Les BOEN sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/>
- La circulaire de rentrée fixe les orientations annuelles. La dernière circulaire parue date du 28 mai 2019 (n°2019-087).

A noter également les principaux textes de référence :

- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Loi n°2020-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret du 30/12/2005 relatif au parcours des élèves porteurs de handicaps

## II - Le professeur d'école au sein d'une région académique



Afin de répondre au nouveau cadre créé par la loi du 16 janvier 2015, 17 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été mises en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. En Provence Alpes Côte d'Azur, la région académique est composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice.



Un recteur de région académique a été désigné pour garantir l'unité de la parole de l'état dans certains champs de compétences : apprentissage, carte des formations, orientation, lutte contre le décrochage scolaire, numérique éducatif, enseignement supérieur et recherche. Des services régionaux sont mis en place dans chacun de ces champs de compétences.

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur est Bernard BEIGNIER.

### III - Le professeur d'école au sein d'une académie

Nous comptons 29 académies en France. Vous êtes nommé(e) dans l'académie d'Aix-Marseille.



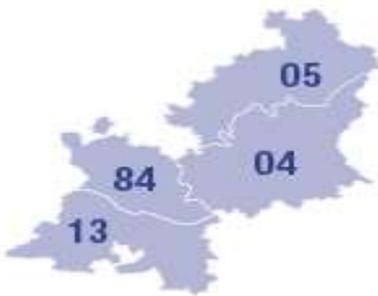
Une académie est pilotée selon le schéma suivant :

- Un recteur d'académie
- Un secrétaire général d'académie (et ses adjoints)
- Un inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale par département, qui représente le recteur dans le département.

Le recteur et son équipe assurent le pilotage académique des établissements scolaires et écoles dans le cadre du projet académique.

Le projet de l'académie d'Aix-Marseille se fonde sur les priorités des réseaux qui le composent (voir chapitre V).

L'académie d'Aix-Marseille se compose de quatre départements : les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



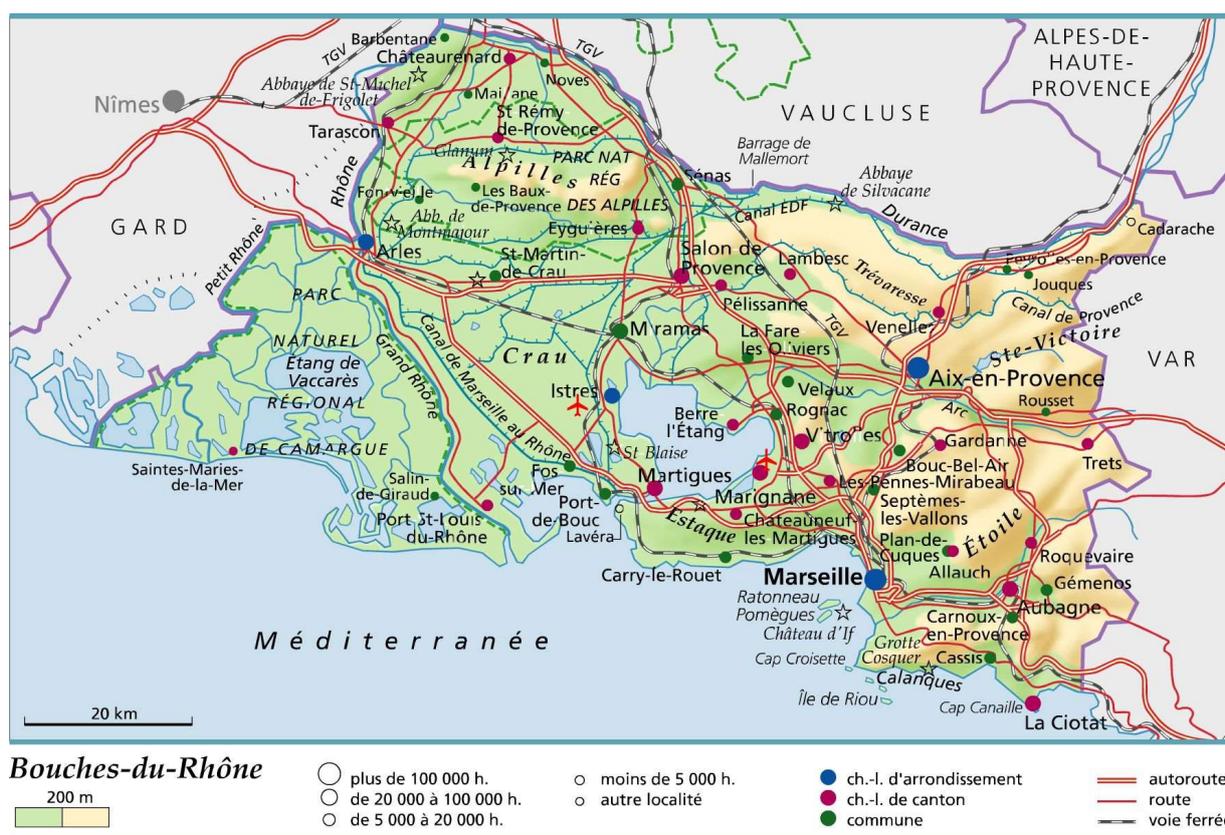
Le département des Bouches du Rhône accueille environ 188 000 élèves dans ses écoles. Le département du Vaucluse en accueille 52 000, le département des Alpes de Haute-Provence un peu plus de 13 000 et le département des Hautes-Alpes autour de 11 000. Cela montre une grande disparité d'accueil puisque les Bouches du Rhône représentent plus de 71% des élèves du premier degré.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est Bernard BEIGNIER.

## IV- Le professeur des écoles au sein d'un département

### A- Caractéristiques

Le département des Bouches du Rhône compte 119 communes et 2 024 162 habitants (recensement 2017).



Dans chaque département, le **Recteur** est représenté par l'**Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA - DASEN)**, chargé des écoles, des collèges et des lycées.

Pour le premier degré, le département est découpé en plusieurs territoires géographiques correspondant à des circonscriptions. Il y a 34 circonscriptions dans les Bouches du Rhône et 3 circonscriptions dédiées à l'Adaptation scolaire et à la Scolarisation des enfants en situation de Handicap (ASH).

L'Inspecteur d'Éducation Nationale (IEN) est chargé de piloter une circonscription. Il est le supérieur hiérarchique des enseignants et représente l'Inspecteur d'Académie dans le territoire qui lui est confié (écoles primaires, maternelles, élémentaires). Des conseillers pédagogiques ayant des missions départementales sont amenés à renforcer l'équipe de circonscription dans certains domaines (Éducation Musicale, Arts Visuels, Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (ELVE), Mathématiques et Sciences).

## B- Annuaire simplifié des services de la DSDEN

**DSDEN13** : Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône

**Adresse** : 28 Boulevard Charles Nédélec  
13231 MARSEILLE Cedex 1

**Téléphone** : 04.91.99.66.66

**Adresse mail** : [ce.ia13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ia13@ac-aix-marseille.fr)

### Horaires d'ouverture :

- Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- Réception du public dans les services : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et sur rendez-vous uniquement de 11h30 à 17h

**Site** : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html>

**Directeur académique** : Vincent Stanek

**Secrétaire général** : Vincent Lassalle

**Adjoint au Directeur-académique des services de l'Education nationale en charge du 1<sup>er</sup> degré (ADASEN)** : Stéphane Ferraioli

**Secrétariat** : Annick Desnoyer

Tel : 04 91 99 66 28

Adresse électronique : [ce.iena13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.iena13@ac-aix-marseille.fr)

### **Conseiller pédagogique suivi dossiers FSTG :**

Karine Télouk

04 91 99 67 49

[ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr)

### **Conseiller pédagogique formation continue :**

Anne Turrel

04 91 99 66 02

[anne.turrel@ac-aix-marseille.fr](mailto:anne.turrel@ac-aix-marseille.fr)

### **Enseignant ressource départemental au numérique :**

Virginie Mounier

04 91 99 67 18

[virginie.mounier1@ac-aix-marseille.fr](mailto:virginie.mounier1@ac-aix-marseille.fr)

## **C- Priorités d'actions et repères pédagogiques**

Nécessaire, en lien avec les priorités nationales et le projet académique (ou de région)

Le site numérique départemental.

## V- Le professeur des écoles dans un réseau

L'académie d'Aix-Marseille a décomposé son territoire en 21 réseaux construits en fonction du parcours des élèves. Le fonctionnement de ces réseaux académiques repose sur une démarche privilégiant l'horizontalité du dialogue et une large autonomie. Les réseaux académiques offrent ainsi aux enseignants du premier comme du second degré, des espaces d'échanges et de collaborations autour des problématiques pédagogiques communes qu'ils ont mis en avant dans leur projet de réseau respectif.

Les instances qui structurent ces échanges sont le directoire et le conseil pédagogique de réseau. Chaque réseau s'organise autour deux coordonnateurs. Des inspecteurs référents les épaulent dans le pilotage pédagogique.

Nom du réseau	Nombre d'écoles	Nombre de collèges	Nombre de lycées				Total Etablissements (écoles + collèges + lycées)
			Dont Lycées Généraux et Technologiques	Dont Lycées Professionnels et EREA	Dont Lycées polyvalents	Nombre Total de lycées	
BLEONE-DURANCE	65	9	2	2	1	5	79
GIONO	49	9	2	1	1	4	62
PORTE DES ALPES	85	10	2	3	1	6	101
LES ECRINS	48	5	1	1	1	3	56
HAUT VAUCLUSE	43	8	2	3	0	5	56
VENTOUX	59	8	2	1	1	4	71
AVIGNON	60	14	4	6	0	10	84
LE LUBERON	63	10	1	1	2	4	77
CAMARGUE	48	8	3	2	0	5	61
SALON	37	8	2	1	0	3	48
LA CRAU	35	9	2	3	0	5	49

LA NERTHE	54	12	1	3	2	6	72
LA COTE BLEUE	30	8	1	3	1	5	43
SAINTE VICTOIRE	116	24	4	3	2	9	149
LE GARLABAN	42	10	1	1	2	4	56
MARSEILLE MA- DRAGUE	33	8	1	5	0	6	47
MARSEILLE ETOILE	44	10	1	0	2	3	47
MARSEILLE COL- LINES	25	6	1	1	1	3	34
MARSEILLE VIEUX PORT	62	18	5	2	0	7	87
MARSEILLE HU- VEAUNE	37	8	1	4	1	6	51
MARSEILLE CA- LANQUES	41	8	3	3	1	7	56
<b>TOTAL</b>	<b>1076</b>	<b>210</b>	<b>42</b>	<b>49</b>	<b>19</b>	<b>110</b>	<b>1396</b>



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
HAUT COMMISSARIAT  
DE L'ÉQUILIBRE TERRITORIAL  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Les réseaux écoles, collèges, lycées de l'académie d'Aix-Marseille

Echelle 10 km



Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Source : Géofla

Avril 2018

## VI- Le professeur dans une circonscription

La loi pour une École de la confiance constitue le nouveau cadre de travail depuis la rentrée 2019. Elle comporte différents volets parmi lesquels la mise en œuvre de nouveaux dispositifs : plus de maîtres que de classes, accueil et scolarisation des élèves de moins de trois ans, la formation au et par le numérique.

L'IEEN et son équipe déclinent, au niveau de la circonscription, la politique définie à l'échelon national, académique et départemental. Il valide les projets d'école.

Le cadre de travail de l'IEEN comporte trois volets :

- L'impulsion, le suivi, le contrôle et l'appropriation
  - des programmes,
  - de la mise en œuvre des pratiques dont les différents dispositifs d'aide aux élèves,
  - la validation du projet d'école.
- Le contrôle du respect du temps de service de chaque enseignant.
- La formation initiale et continue des personnels enseignants.

L'IEEN peut inspecter individuellement chaque FSTG, dans le cadre de sa formation en alternance. Il inspecte individuellement chaque enseignant titulaire dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, à compter de la deuxième année de l'échelon 6. Par ailleurs, il est aussi le directeur des ressources humaines dans sa circonscription. Des évaluations d'écoles sont également pratiquées pour apprécier les atouts et les difficultés rencontrées par les équipes enseignantes et les élèves qui leur sont confiés.

Il est secondé dans sa tâche par une équipe de circonscription :

- Le secrétaire  
Il a pour mission l'accueil et la gestion administrative de la circonscription. Il assure la communication entre les écoles la circonscription.
- Le ou les conseillers pédagogiques (Généraliste et spécialisé EPS)  
Ce sont des enseignants maîtres/formateurs dont les missions d'aide et de conseil participent activement à la mise en œuvre des actions de formation. Ils donnent un avis consultatif sur l'agrément des intervenants extérieurs (éducateurs sportifs des activités physiques et sportives ou spécialisés, bénévoles...).
- Un enseignant ressource numérique (ERUN).  
Il accompagne les enseignants qui ont besoin d'un soutien pédagogique ou technique spécifique à l'usage du numérique.

## Le numérique au service de l'École

➤ **L'utilisation du numérique et des Tice à l'École sur Éducation.gouv.fr**  
<https://www.education.gouv.fr/l-utilisation-du-numerique-l-ecole-12074>

- Vers une généralisation du numérique à l'École
- Expérimentations nationales et études sur les nouveaux modes d'apprentissage
- Ressources et usages du numérique à l'École
- Le développement des compétences et l'usage responsable du numérique
- La formation des enseignants au numérique

➤ **Enseigner avec le numérique sur Éduscol**

[Éduscol : portail national des professionnels de l'éducation : http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html](http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html)

- Usages numériques pédagogiques
- Sites disciplinaires
- Veille éducation numérique
- etc.

➤ **ActiviTICE - Portail de ressources numériques de la DSDEN des Bouches du Rhône**

<http://www.activitice.ac-aix-marseille.fr/spip/>

Le portail ActiviTICE présente un panorama assez large de ressources numériques aux enseignants du premier degré. Des textes officiels aux expérimentations en classe, en passant par des activités validées par des enseignants formateurs, chacun pourra y trouver les informations ou les ressources nécessaires pour utiliser les outils numériques dans le cadre institutionnel.

L'ensemble de ce site est proposé par la mission TICE et les enseignants ressources numérique du département (ERUN). Leur disponibilité sur le terrain complète l'utilisation de ce site, car ils sont en mesure d'accompagner concrètement les enseignants qui ont besoin d'un soutien pédagogique ou technique précis.

<b>NOM des circonscriptions</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Communes/ Arrondissements</b>	<b>EMAIL</b>
<b>Aix Ste Victoire</b>	04 42 23 32 17	AIX-EN-PROVENCE BELCODENE FUVEAU MEYREUIL ST-MARC- JAUMEGARDE VAUVENARGUES VENELLES	ce.0131312f@ac-aix-marseille.fr
<b>Aix Touloubre</b>	04 42 23 39 80	AIX-EN-PROVENCE COUDOUX EGUILLES LA FARE LES OLIVIERS BEAURECUEIL LE THOLONET	ce.0131311e@ac-aix-marseille.fr
<b>Aix Vallée de l'Arc</b>	04 42 27 40 53	AIX-EN-PROVENCE VELAUX VENTABREN ROGNAC	ce.0133000r@ac-aix-marseille.fr
<b>APCCG</b>	04 91 49 42 75	ALLAUCH PLAN DE CUQUES MARSEILLE 13ème	ce.0134099k@ac-aix-marseille.fr
<b>Arles</b>	04 90 96 19 45	ARLES FONTVIEILLE STES-MARIES-DE-LA- MER PORT ST-LOUIS-DU- RHONE	ce.0131313g@ac-aix-marseille.fr
<b>Aubagne</b>	04 42 18 16 20	AUBAGNE ROQUEVAIRE	ce.0133371u@ac-aix-marseille.fr
<b>Châteauneuf</b>	04 42 79 97 54	CARRY-LE-ROUET CHATEAUNEUF ENSUES-LA-REDONNE GIGNAC-LA-NERTHE SAUSSET-LES-PINS	ce.0132426s@ac-aix-marseille.fr
<b>Gardanne</b>	04 42 51 11 11	BOUC-BEL-AIR CABRIES GARDANNE MIMET SIMIANE-COLLONGUE	ce.0133338h@ac-aix-marseille.fr
<b>Istres</b>	04 42 56 32 20	ISTRES FOS ST-MITRE-LES- REMPARTS	ce.0132365a@ac-aix-marseille.fr
<b>La Ciotat</b>	04 42 08 61 43	CARNOUX-EN- PROVENCECASSISCE YRESTECUGES-LES- PINSLA CIOTATGEMENOSROQ UEFORT-LA-BEDOULE	ce.0131852t@ac-aix-marseille.fr
<b>Marignane</b>	04 42 88 79 66	MARIGNANE LE ROVE SAINT-VICTORET	ce.0131525m@ac-aix-marseille.fr
<b>Martigues</b>	04 42 80 31 81	MARTIGUES PORT DE BOUC	ce.0131314h@ac-aix-marseille.fr

<b>Miramas</b>	04 90 58 12 79	BERRE-L'ETANG CORNILLON- CONFOUX MIRAMAS SAINT-CHAMAS	ce.0132952n@ac-aix-marseille.fr
<b>Peyrolles</b>	04 42 57 87 33	CHARLEVAL JOUQUES LAMBESC MEYRARGUES PEYROLLES-EN- PROVENCE LE PUY-SAINTE- REPARADE ROGNES SAINT-CANNAT LA ROQUE- D'ANTHERON ST-PAUL-LES- DURANCE	ce.0133644r@ac-aix-marseille.fr
<b>ST Martin de Crau</b>	04 90 47 39 63	ALLEINS AUREILLE EYGALIERES EYGUIERES LAMANON PARADOU MALLEMORT MAUSSANE-LES- ALPILLES MOURIES ORGON PLAN-D'ORGON SAINT-MARTIN-DE- CRAU SENAS VERNEGUES	ce.0133330z@ac-aix-marseille.fr
<b>St Rémy de Provence</b>	04 90 92 16 72	BARBENTANEBOULBON CABANNESCHATEAURE NARDEYRAGUESGRAV ESONMAILLANEMAS- BLANC-DES- ALPILLESST PIERRE DE MEZOARGUESMOLLEG ESNOVESROGNONASS AINT-ANDIOLST- ETIENNE-DU-GRESST- REMY-DE- PROVENCETARASCON VERQUIERES	ce.0133001s@ac-aix-marseille.fr
<b>Salon</b>	04 90 42 02 59	AURONS GRANS LA BARBEN LANCON-PROVENCE SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE	ce.0131315j@ac-aix-marseille.fr
<b>Trets</b>	04 42 54 29 70	AURIOL CHATEAUNEUF-LE- ROUGE CADOLIVE GREASQUE LA BOUILLADISSE LA DESTROUSSE PEYNIER PEYPIN PUYLOUBIER ROUSSET SAINT-SAVOURNIN TRETS	ce.0133959h@ac-aix-marseille.fr

<b>Vitrolles</b>	04 42 79 08 40	VITROLLES LES PENNES- MIRABEAU	ce.0133262a@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Aygalades</b>	04 84 35 81 46	SEPTEMES LES VALLONS 15	ce.0132716g@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Belle de Mai</b>	04 84 52 30 41	3 - 4 - 13 - 14	ce.0131310d@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Capelette</b>	04 84 52 30 57	9 - 10 - 11- 12	ce.0131301u@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Corniche</b>	04 84 52 30 44	7 - 8 - 9	ce.0131306z@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille E Estaque</b>	04 84 35 81 06	15 - 16	ce.0131300t@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Huveaune</b>	04 84 52 30 51	LA PENNE-SUR- HUVEAUNE 10 - 11 - 12	ce.0131302v@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Joliette</b>	04 84 35 81 15	1 - 2 - 3	ce.0131308b@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille La Rose</b>	04 84 35 81 40	12 - 13	ce.0131309c@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Canet</b>	04 84 35 81 30	14 - 15	ce.0131305y@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Le Merlan</b>	04 91 55 42 19	13 - 14	ce.0131297p@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Longchamp</b>	04 84 35 81 35	1 - 4 - 5 - 6 - 12	ce.0133284z@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Madrague</b>	04 84 35 81 56	3 - 14 - 15	ce.0133618m@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille Mazargues</b>	04 84 52 30 47	6 - 8 - 9	ce.0131298r@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille St Barnabé</b>	04 84 52 30 54	4 - 5 - 11 - 12	ce.0131303w@ac-aix-marseille.fr
<b>Marseille St Charles</b>	04 84 35 81 50	1 - 3 - 6 - 7	ce.0133619n@ac-aix-marseille.fr

## VII- Le professeur des écoles dans l'école

### A- Organisation d'une école

L'école est communale. Elle dépend donc du maire pour tout ce qui touche aux bâtiments, à la sécurité (intérieure, extérieure) et au personnel municipal (nettoyage des locaux, assistance au personnel enseignant, service de restauration).

Le personnel enseignant dépend hiérarchiquement de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Le directeur nommé par l'administration a trois missions : il est le pilote pédagogique de l'équipe, il est garant du bon fonctionnement de l'école, il est chargé d'établir une relation de qualité avec les parents d'élèves et les représentants de la commune. A ce titre, il est le premier responsable de l'école, c'est la première personne à alerter en cas de problème.

Une école dispose d'un projet d'école élaboré par l'équipe enseignante. Ce dernier énonce les objectifs et les actions prévues pour les atteindre. Il fait l'objet d'une évaluation.

L'instance habilitée pour l'élaborer et de le mettre en œuvre sont les conseils de cycle (24h/an). Le conseil d'école (6h/an) est un lieu d'échange avec les parents d'élèves et l'équipe municipale.

### B- La gratuité de l'enseignement

L'enseignement est gratuit conformément à l'article L132-1 du Code de l'éducation.

La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école. De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être imposée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors au cours d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive.

La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitées. Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, il faut toutefois faire en sorte que tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité. C'est la condition préalable d'organisation de ce type d'activité. Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles ou pour celles qui rencontreraient des difficultés.

Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves en référence à la [circulaire 2016-054 du 13/04/2016](#)

## C- La Laïcité de l'école

Réf. : Loi 2004-228 du 15/03/2004 – JO du 17/03/2004  
[circulaire 2004-084 du 18/05/2004 - JO du 22/05/2004](#)

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

Pour en savoir plus, se référer au site du ministère [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

### Charte de la laïcité à l'École

Télécharger la charte de la laïcité présentée par le ministre le 9 septembre 2013 et les ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

- [Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique](#)
- [Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École](#)

### Une charte de la laïcité à valeur déclarative et pédagogique

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a été présentée par le ministre le 9 septembre 2013.

Elle explicite **le sens et les enjeux du principe de laïcité**, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A3 \(couleur\)](#)

[Lire la circulaire d'accompagnement de la Charte](#)

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

[La présentation de la charte de la laïcité sur \[education.gouv.fr\]\(http://education.gouv.fr\)](#)

### Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Dans le souci d'une appropriation par chacun de la Charte de la laïcité à l'École, des ressources pédagogiques sont proposées pour accompagner sa lecture.

- [La Charte commentée](#) : explication et commentaire des thèmes et des notions majeures du préambule de la Charte et de chacun de ses 15 articles.

- [Textes de référence et pistes bibliographiques](#) : corpus de textes législatifs et réglementaires fondant en droit le principe de laïcité et les autres valeurs de la République, et bibliographie succincte.
- [Les mots-clefs de la Charte de la laïcité à l'École](#) et les programmes d'enseignement : citoyenneté, croyance, culture, devoir, discrimination, droit, égalité, laïcité, liberté, religion, République, chacune de ces notions majeures de la Charte est mise ici en regard avec plusieurs thèmes des programmes des différents niveaux, de l'école au lycée, afin qu'ils soient l'opportunité d'une référence à cette Charte et au principe de laïcité.
- [Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789](#)

## D- Le référentiel de compétences des professeurs

Arrêté du 1-07-2013, BO 30 du 25-07-2013

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14,
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

### Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en œuvre les missions que la nation assigne à l'École. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'École qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination.

### ✓ Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité.

#### 1. Faire partager les valeurs de la République

- Savoir transmettre et faire partager les principes de la vie démocratique ainsi que les valeurs de la République : la liberté, l'égalité, la fraternité ; la laïcité ; le refus de toutes les discriminations.
- Aider les élèves à développer leur esprit critique, à distinguer les savoirs des opinions ou des croyances, à savoir argumenter et à respecter la pensée des autres.

#### 2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

- Connaître la politique éducative de la France, les principales étapes de l'histoire de l'École, ses enjeux et ses défis, les principes fondamentaux du système éducatif et de son organisation en comparaison avec d'autres pays européens.
- Connaître les grands principes législatifs qui régissent le système éducatif, le cadre réglementaire de l'École et de l'établissement scolaire, les droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les statuts des professeurs et des personnels d'éducation.

### ✓ Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

La maîtrise des compétences pédagogiques et éducatives fondamentales est la condition nécessaire d'une culture partagée qui favorise la cohérence des enseignements et des actions éducatives.

#### 3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage

- Connaître les concepts fondamentaux de la psychologie de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte.
- Connaître les processus et les mécanismes d'apprentissage, en prenant en compte les apports de la recherche.
- Tenir compte des dimensions cognitive, affective et relationnelle de l'enseignement et de l'action éducative.

#### 4. Prendre en compte la diversité des élèves

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes du décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

#### 5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.

- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classe, conseil pédagogique, etc.), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions éducatives.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et leur orientation.

#### 6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques

- Accorder à tous les élèves l'attention et l'accompagnement appropriés.
- Éviter toute forme de dévalorisation à l'égard des élèves, des parents, des pairs et de tout membre de la communauté éducative.
- Apporter sa contribution à la mise en œuvre des éducations transversales, notamment l'éducation à la santé, l'éducation à la citoyenneté, l'éducation au développement durable et l'éducation artistique et culturelle.
- Se mobiliser et mobiliser les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre, promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sûreté des élèves, à prévenir et à gérer les violences scolaires, à identifier toute forme d'exclusion ou de discrimination, ainsi que tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance.
- Contribuer à identifier tout signe de comportement à risque et contribuer à sa résolution.
- Respecter et faire respecter le règlement intérieur et les chartes d'usage.
- Respecter la confidentialité des informations individuelles concernant les élèves et leurs familles.

#### 7. Maîtriser la langue française à des fins de communication

- Utiliser un langage clair et adapté aux différents interlocuteurs rencontrés dans son activité professionnelle.
- Intégrer dans son activité l'objectif de maîtrise de la langue orale et écrite par les élèves.

#### 8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier

- Maîtriser au moins une langue vivante étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.
- Participer au développement d'une compétence interculturelle chez les élèves.

#### 9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

- Tirer le meilleur parti des outils, des ressources et des usages numériques, en particulier pour permettre l'individualisation des apprentissages et développer les apprentissages collaboratifs.
- Aider les élèves à s'approprier les outils et les usages numériques de manière critique et créative.
- Participer à l'éducation des élèves à un usage responsable d'internet.
- Utiliser efficacement les technologies pour échanger et se former.

#### ✓ Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

Les professeurs et les personnels d'éducation font partie d'une équipe éducative mobilisée au service de la réussite de tous les élèves dans une action cohérente et coordonnée.

#### 10. Coopérer au sein d'une équipe

- Inscrire son intervention dans un cadre collectif, au service de la complémentarité et de la continuité des enseignements comme des actions éducatives.
- Collaborer à la définition des objectifs et à leur évaluation.
- Participer à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs, notamment, en coopération avec les psychologues scolaires ou les conseillers d'orientation psychologues, le parcours d'information et d'orientation proposé à tous les élèves.

### 11. Contribuer à l'action de la communauté éducative

- Savoir conduire un entretien, animer une réunion et pratiquer une médiation en utilisant un langage clair et adapté à la situation.
- Prendre part à l'élaboration du projet d'école ou d'établissement et à sa mise en œuvre.
- Prendre en compte les caractéristiques de l'école ou de l'établissement, ses publics, son environnement socio-économique et culturel, et identifier le rôle de tous les acteurs.
- Coordonner ses interventions avec les autres membres de la communauté éducative.

### 12. Coopérer avec les parents d'élèves

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

### 13. Coopérer avec les partenaires de l'école

- Coopérer, sur la base du projet d'école ou d'établissement, le cas échéant en prenant en compte le projet éducatif territorial, avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, l'association sportive de l'établissement, les associations complémentaires de l'école, les structures culturelles et les acteurs socio-économiques, en identifiant le rôle et l'action de chacun de ces partenaires.
- Connaître les possibilités d'échanges et de collaborations avec d'autres écoles ou établissements et les possibilités de partenariats locaux, nationaux, voire européens et internationaux.
- Coopérer avec les équipes pédagogiques et éducatives d'autres écoles ou établissements, notamment dans le cadre d'un environnement numérique de travail et en vue de favoriser la relation entre les cycles et entre les degrés d'enseignement.

### 14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

- Compléter et actualiser ses connaissances scientifiques, didactiques et pédagogiques.
- Se tenir informé des acquis de la recherche afin de pouvoir s'engager dans des projets et des démarches d'innovation pédagogique visant à l'amélioration des pratiques.
- Réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action.
- Identifier ses besoins de formation et mettre en œuvre les moyens de développer ses compétences en utilisant les ressources disponibles.

## Compétences communes à tous LES PROFESSEURS

Au sein de l'équipe pédagogique, les professeurs accompagnent chaque élève dans la construction de son parcours de formation. Afin que leur enseignement favorise et soutienne les processus d'acquisition de connaissances, de savoir-faire et d'attitudes, ils prennent en compte les concepts fondamentaux relatifs au développement de l'enfant et de l'adolescent

et aux mécanismes d'apprentissage, ainsi que les résultats de la recherche dans ces domaines.

Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de l'éducation nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection et de direction.

### ✓ Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

La maîtrise des savoirs enseignés et une solide culture générale sont la condition nécessaire de l'enseignement. Elles permettent aux professeurs des écoles d'exercer la polyvalence propre à leur métier et à tous les professeurs d'avoir une vision globale des apprentissages, en favorisant la cohérence, la convergence et la continuité des enseignements.

#### P 1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique

- Connaître de manière approfondie sa discipline ou ses domaines d'enseignement. En situer les repères fondamentaux, les enjeux épistémologiques et les problèmes didactiques.
- Maîtriser les objectifs et les contenus d'enseignement, les exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que les acquis du cycle précédent et du cycle suivant.
- Contribuer à la mise en place de projets interdisciplinaires au service des objectifs inscrits dans les programmes d'enseignement.

##### **En particulier, à l'école**

- . Tirer parti de sa polyvalence pour favoriser les continuités entre les domaines d'activités à l'école maternelle et assurer la cohésion du parcours d'apprentissage à l'école élémentaire.
- . Ancrer les apprentissages des élèves sur une bonne maîtrise des savoirs fondamentaux définis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

##### **En particulier, au collège**

- . Accompagner les élèves lors du passage d'un maître polyvalent à l'école élémentaire à une pluralité d'enseignants spécialistes de leur discipline.

##### **En particulier, au lycée général et technologique**

- . Articuler les champs disciplinaires enseignés au lycée avec les exigences scientifiques de l'enseignement supérieur.

#### P 2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

- Utiliser un langage clair et adapté aux capacités de compréhension des élèves.
- Intégrer dans son enseignement l'objectif de maîtrise par les élèves de la langue orale et écrite.
- Décrire et expliquer simplement son enseignement à un membre de la communauté éducative ou à un parent d'élève.

##### **En particulier, à l'école**

- . Offrir un modèle linguistique pertinent pour faire accéder tous les élèves au langage de l'école.
- . Repérer chez les élèves les difficultés relatives au langage oral et écrit (la lecture notamment) pour construire des séquences d'apprentissage adaptées ou/et alerter des personnels spécialisés.

##### **En particulier, au lycée professionnel**

- . Utiliser le vocabulaire professionnel approprié en fonction des situations et en tenant compte du niveau des élèves.

### ✓ Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

### **P 3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves**

- Savoir préparer les séquences de classe et, pour cela, définir des programmations et des progressions ; identifier les objectifs, contenus, dispositifs, obstacles didactiques, stratégies d'étayage, modalités d'entraînement et d'évaluation.
- Différencier son enseignement en fonction des rythmes d'apprentissage et des besoins de chacun. Adapter son enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Prendre en compte les préalables et les représentations sociales (genre, origine ethnique, socio-économique et culturelle) pour traiter les difficultés éventuelles dans l'accès aux connaissances.
- Sélectionner des approches didactiques appropriées au développement des compétences visées.
- Favoriser l'intégration de compétences transversales (créativité, responsabilité, collaboration) et le transfert des apprentissages par des démarches appropriées.

#### **En particulier, à l'école**

- . Tirer parti de l'importance du jeu dans le processus d'apprentissage.
- . Maîtriser les approches didactiques et pédagogiques spécifiques aux élèves de maternelle, en particulier dans les domaines de l'acquisition du langage et de la numération.

#### **En particulier, au lycée**

- . Faire acquérir aux élèves des méthodes de travail préparant à l'enseignement supérieur.
- . Contribuer à l'information des élèves sur les filières de l'enseignement supérieur.

#### **En particulier, au lycée professionnel**

- . Construire des situations d'enseignement et d'apprentissage dans un cadre pédagogique lié au métier visé, en travaillant à partir de situations professionnelles réelles ou construites ou de projets professionnels, culturels ou artistiques.
- . Entretenir des relations avec le secteur économique dont relève la formation afin de transmettre aux élèves les spécificités propres au métier ou à la branche professionnelle.

### **P 4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves**

- Installer avec les élèves une relation de confiance et de bienveillance.
- Maintenir un climat propice à l'apprentissage et un mode de fonctionnement efficace et pertinent pour les activités.
- Rendre explicites pour les élèves les objectifs visés et construire avec eux le sens des apprentissages.
- Favoriser la participation et l'implication de tous les élèves et créer une dynamique d'échanges et de collaboration entre pairs.
- Instaurer un cadre de travail et des règles assurant la sécurité au sein des plateformes techniques, des laboratoires, des équipements sportifs et artistiques.
- Recourir à des stratégies adéquates pour prévenir l'émergence de comportements inappropriés et pour intervenir efficacement s'ils se manifestent.

#### **En particulier, à l'école**

- . À l'école maternelle, savoir accompagner l'enfant et ses parents dans la découverte progressive de l'école, de ses règles et de son fonctionnement, voire par une adaptation de la première scolarisation, en impliquant, le cas échéant, d'autres partenaires.
- . Adapter, notamment avec les jeunes enfants, les formes de communication en fonction des situations et des activités (posture, interventions, consignes, conduites d'étayage).
- . Apporter les aides nécessaires à l'accomplissement des tâches proposées, tout en laissant aux enfants la part d'initiative et de tâtonnement propice aux apprentissages.

. Gérer le temps en respectant les besoins des élèves, les nécessités de l'enseignement et des autres activités, notamment dans les classes maternelles et les classes à plusieurs niveaux.

. Gérer l'espace pour favoriser la diversité des expériences et des apprentissages, en toute sécurité physique et affective, spécialement pour les enfants les plus jeunes.

### **En particulier, au lycée professionnel**

. Favoriser le développement d'échanges et de partages d'expériences professionnelles entre les élèves.

. Contribuer au développement de parcours de professionnalisation favorisant l'insertion dans l'emploi et l'accès à des niveaux de qualification plus élevés.

. Mettre en œuvre une pédagogie adaptée pour faciliter l'accès des élèves à l'enseignement supérieur.

### **P 5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves**

- En situation d'apprentissage, repérer les difficultés des élèves afin mieux assurer la progression des apprentissages.

- Construire et utiliser des outils permettant l'évaluation des besoins, des progrès et du degré d'acquisition des savoirs et des compétences.

- Analyser les réussites et les erreurs, concevoir et mettre en œuvre des activités de remédiation et de consolidation des acquis.

- Faire comprendre aux élèves les principes de l'évaluation afin de développer leurs capacités d'auto-évaluation.

- Communiquer aux élèves et aux parents les résultats attendus au regard des objectifs et des repères contenus dans les programmes.

- Incrire l'évaluation des progrès et des acquis des élèves dans une perspective de réussite de leur projet d'orientation.

## VIII Le professeur des écoles dans une classe

### A Généralités

Le P.E partage la responsabilité d'une classe avec un autre professeur des écoles ou avec le directeur de l'école.

Ensemble, ils s'entendent sur l'organisation générale de la classe. Ils se répartissent ensuite les champs disciplinaires qu'ils enseigneront.

Le P.E élabore les progressions périodiques pour chaque champ disciplinaire. Il s'appuie sur les programmes actuellement en vigueur. En fonction des réussites et des difficultés rencontrées par ses élèves

- Le programme de l'école maternelle a été publié au BOEN spécial n°2 du 26 mars 2015
- Le programme des cycles 2, 3 et 4 (texte consolidé à partir du BOEN spécial n°11 du 26 novembre 2015 à partir des nouvelles dispositions publiées sur le BOEN n°30 du 26 juillet 2018)

Chaque P.E élabore un cahier journal qui recense ses préparations quotidiennes et qui sert de lien entre les deux professeurs partageant la responsabilité de la classe.

Il doit prévoir du temps pour recevoir les parents, collectivement et individuellement, selon les besoins et les demandes.

Une équipe de circonscription composée d'un IEN, de conseillers pédagogiques et d'un ERUN (enseignant ressources pour les usages du numérique) est à la disposition du P.E pour l'accompagner dans la prise de fonction.

## B Fiches outil

### 1. Identification des personnels ressources de l'école

#### Fiche Outil 1

Adresse postale de l'école :

Adresse électronique :

Téléphone :

Poste	Nom, Prénom	Téléphone	Courriel
Directeur			
Collègue qui partage la classe avec moi			
Collègues du cycle			
Autres collègues de l'école			
Psychologue scolaire			
Maître d'adaptation			
Enseignant référent scolarisation élèves en situation de handicap			
Médecin scolaire			
Assistante(s) sociale(s)			
Educateur(s)			
Intervenants extérieurs			

#### Equipe de suivi

Poste	Nom prénom	Téléphone	Courriel
IEN			
PEMF			
Conseillers pédagogique de circonscription			
Référent INSPE			

## 2. Fiche prise de contact école maternelle

**FICHE  
OUTIL  
N° 2  
maternelle**

### Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes ?
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs

le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

### Premier contact à l'école maternelle

#### La présentation à l'équipe :

Dans les écoles maternelles, on rencontre un grand nombre d'adultes qui ne sont pas toujours identifiables immédiatement. Avant d'être en capacité de nommer chacun individuellement, cette première prise de contact est l'occasion de vous présenter à chaque personne avec le sourire et la sympathie qui conviennent. Vous allez travailler avec toute une équipe et pas seulement avec votre binôme et le directeur. Les ATSEM, le personnel d'entretien et les AVS sont très souvent des personnes ressources pour un tas d'informations très pragmatiques mais néanmoins utiles (Où se trouve la réserve de mouchoirs et avec quelle clé ouvrir l'armoire à pharmacie ?)

#### L'état des lieux avec un appareil photo en main :

Il convient d'observer attentivement les locaux utilisés avec vos élèves. Cette observation vous permettra d'organiser l'espace de la classe et de faire l'inventaire précis du matériel dont vous allez pouvoir disposer en salle de motricité, salle d'arts plastiques ou dans votre classe (photographier les coins jeux existants, le matériel, etc...).

#### Les documents et outils à récupérer :

- Le projet d'école,
- les projets de classes
- les livrets scolaires
- Le règlement intérieur,
- les documents personnalisés des élèves PAI, PPRE
- Le planning d'occupation des locaux communs
- Le nom et le planning de l'ATSEM de votre classe (présence en classe...)

### 3. Fiche prise de contact école élémentaire



#### Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs
- le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

#### Premier contact en classe élémentaire

**Observer, prendre des notes et collecter des informations et des outils :**

- Un exemplaire de chaque manuel existant en nombre suffisant (1 par élève, parfois 1 pour 2 élèves) dans la classe, même usagé, et même s'il est conforme aux programmes 2008, 2002 ou antérieur : un manuel "non conforme" peut rendre bien des services (banque de textes ou d'exercices par exemple).
- Pour élargir sa réflexion, emprunter aussi pour chaque discipline 1 ou 2 autres manuels "spécimen" fréquemment rangés sur les rayonnages de la classe.
- Dans certaines écoles, les classes de CP et CE1 utilisent des fichiers consommables (en math surtout). Vérifier qu'ils n'aient pas déjà été commandés – c'est parfois le cas, dans le cadre d'une commande d'école. Si oui, noter le titre retenu et si possible emporter un exemplaire. Si n'est pas le cas nous en parlerons mardi 5 : faut-il s'équiper, si oui quels choix retenir ?
- Il peut être intéressant de demander à un élève de bien vouloir prêter l'ensemble de ses cahiers (pour le cahier du jour le dernier suffira). Tout ceci lui sera restitué le jour de la rentrée (si CM2 on peut rendre à un petit frère).
- Le projet d'école 2016-2019
- Les projets de classes
- Les livrets scolaires
- Le plan de la classe,
- Les documents personnalisés des élèves : PAI, PAP, PPRE

#### Questionnaire en vue de préparer la rencontre avec son binôme

Vous allez partager votre classe avec un enseignant titulaire. Cet enseignant peut être présent dans l'école les lundis et mardis (cas des directeurs déchargés) ou absent (cas des enseignants à mi-temps ou à service partagé sur plusieurs écoles).

Quelle que soit la situation, la qualité de la communication au sein de ce binôme est essentielle au bon fonctionnement de la classe.

Ce premier contact est donc important. S'interroger sur :

- Les supports de travail : seront-ils communs ?
- L'enseignant a-t-il déjà réalisé la commande ? Reste-t-il une partie du budget pour compléter les achats ?
- La répartition des domaines d'apprentissage
- Les projets envisagés
- Les outils de l'élève
- Les règles de vie à mettre en place,
- La communication dans le binôme et avec les familles.

## 4. Autres fiches outil sur le M@gistère dédié aux lauréats du CRPE des Bouches-du-Rhône

### [13-DSDEN13] Mallette du lauréat DSDEN 13 - 2019-2020

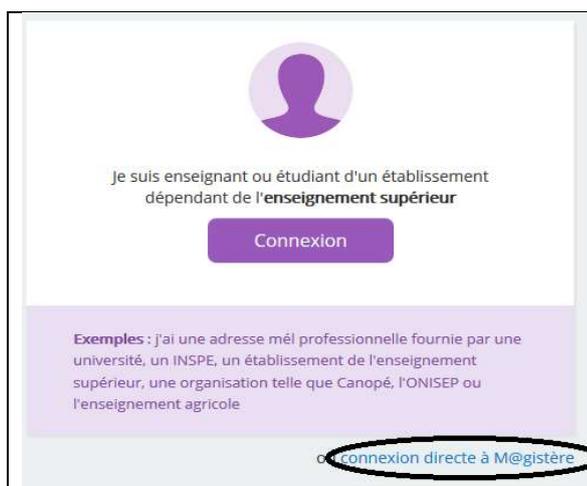
Lien : <https://magistere.education.fr/ac-aix-marseille/course/view.php?id=8549&section=1>

Vous êtes lauréat du CRPE 2020 :

- Si vous étiez inscrit en Master MEFF sur l'académie d'Aix –Marseille vous pouvez d'ores et déjà vous connecter en suivant le lien ci-dessus et en vous authentifiant avec votre adresse étudiant ([prenom.nom@univ-amu.fr](mailto:prenom.nom@univ-amu.fr)).



- Pour les autres des codes d'accès vous seront envoyés dès que possible sur l'adresse mail personnelle que vous avez déclarée lors de votre inscription au concours. Ces codes vous permettront de vous identifier pour une « connexion directe à M@gistère ».



Après la rentrée une adresse académique ([prenom.nom@ac-aix-marseille.fr](mailto:prenom.nom@ac-aix-marseille.fr)) va vous être attribuée. Celle-ci vous permettra également de vous connecter.

## IX Le professeur des écoles en formation à l'INSPE

Le Fonctionnaire Stagiaire (FSTG) est recruté en alternance par l'Education nationale, qui charge alors l'INSPE de sa formation. Il est donc à mi-temps en stage en responsabilité et à mi-temps en formation à l'INSPE.

Suivant son département et son établissement d'affectation, il est rattaché à l'INSPE d'Aix, Avignon, Digne ou Marseille.

### A Quelle formation ?

Plusieurs cas sont possibles :

- Le FSTG est titulaire d'un Master 1. Sa formation visera l'obtention du Master 2 MEEF.
- Le FSTG a une dispense de diplôme. Sa formation visera l'obtention du Master 2 MEEF.
- Le FSTG est titulaire d'un Master 2 MEEF (même mention) Sa formation visera l'obtention d'un DESU (Diplômes d'Études Supérieures Universitaires).
- Le FSTG est déjà titulaire d'un Master 2 (autre que MEEF de la même mention) ou d'un diplôme équivalent : Il devra suivre avec assiduité tous les enseignements du master 2 MEEF et rendre tous les travaux demandés.

### Le Master 2 :

Il s'articule autour de 3 UE par semestre :

- UE Tronc commun (les FSTG des différentes mentions travaillent ensemble autour des problématiques communes).
- UE Mise en œuvre de la polyvalence
- UE Mémoire

### *Approche par compétences :*

Dans ces unités d'enseignement, les stagiaires développent des compétences dans lesquels ils sont évalués :

**Compétence 1** : Prendre en compte des éléments réglementaires et institutionnels de l'environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à la fonction.

**Compétence 2** : Mobiliser des compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement.

**Compétence 3** : Maîtriser la langue française.

**Compétence 4** : Maîtriser une langue étrangère au niveau B2

**Compétence 5** : Maîtriser des contenus disciplinaires et leur didactique.

**Compétence 6** : Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.

**Compétence 7** : Mobiliser les compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations diverses, d'apprentissage et d'accompagnement des élèves.

**Compétence 8** : Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier.

**Compétence 9** : Analyser et adapter sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier, de l'environnement de travail, et des évolutions de la recherche.

## B Quel est le lien entre l'éducation nationale et l'INSPE ?

L'année de stage s'articule autour de deux partenaires qui collaborent.

- **Assiduité** : Elle est obligatoire durant le temps de formation également pour tous les FSTG.

Le FSTG justifie ses absences ou demande une autorisation d'absence à l'organisme concerné (formulaire Education nationale pour les absences en classe, formulaire ESPE pour les absences ESPE) et en informe l'autre organisme.

- **Suivi** :

Les deux partenaires coopèrent pour fournir au FSTG un suivi au plus près de ses préoccupations, dans le cadre du tutorat mixte :

"Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation" (arrêté du 27/08/2013).

Le tutorat mixte est exercé conjointement par un tuteur de terrain et par un tuteur universitaire (référé ESPE). Dans le premier degré, les Conseillers Pédagogiques font parfois partie de ce tutorat et suivent les stagiaires.

L'accompagnement du FSTG, dans le cadre de son stage, prend plusieurs formes :

- Visite-conseil dans la classe du FSTG par un de ses formateurs (tuteurs, CPC, référent ESPE).
- Visite d'observations d'un autre enseignant (un pair, un expert ou autre) dans le cadre de TD délocalisés.
- Séances d'analyse de pratiques.